

pour AJ **1 2** mois

1		NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION		EXPERT JUDICIAIRE											
Nature de l'activité (1)		14 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux			
N° SIRET											si exercice en société (2)	AV	Nombre d'associés	AS	
Résultat déterminé (2)		d'après les règles « recettes-dépenses »					AK	d'après les règles « créances-dettes »					AL		
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe	CV	<input checked="" type="checkbox"/>	Taxe incluse	CW	Non assujetti à la TVA					AT			
Si vous êtes adhérent d'un organisme agréé (association ou organisme mixte) ou client d'un viseur fiscal		AM	<input checked="" type="checkbox"/>	Année d'adhésion						Nombre de salariés	AP	Salaires nets perçus		AR	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col.4 du tableau I de la déclaration n° 2035)												DA			
R E C E T T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais (1)										AA	88 365	102,40 %	
	2	À déduire Débours payés pour le compte des clients (2)										AB			
	3	Honoraires rétrocedés (dont suppléments rétrocedés) (3)										AC	2 072	2,40 %	
	4	Montant net des recettes										AD	86 293	100,00%	
	5	Produits financiers (4)										AE	144	0,17 %	
	6	Gains divers (5)										AF	527	0,61 %	
	TOTAL (ligne 4 à 6)											AG	86 965	100,78 %	
D É P E N S E S P R O F E S S I O N N E L L E S	8	Achats (6)										BA	1 479	1,71 %	
	9	Frais de personnel Salaires nets et avantages en nature (7)										BB	2 693	3,12 %	
	10	Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC			
	11	Taxe sur la valeur ajoutée										BD			
	12	Impôts et taxes (8) Contribution économique territoriale										JY	455	0,53 %	
	13	Autres impôts										BS	97	0,11 %	
	14	(9) Contribution sociale généralisée déductible										BV	2 193	2,54 %	
	15	Loyer et charges locatives										BF	5 111	5,92 %	
	16	Location de matériel et de mobilier – dont redevances de collaboration (10)										BW	256	0,30 %	
	17	Entretien et réparations										BH	8 744	10,13 %	
	18	Personnel intérimaire													
	19	Petit outillage (11)													
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité													
	21	Honoraires ne constituant pas les rétrocessions (11)										BJ	5 142	5,96 %	
	22	Primes d'assurances													
	23	Frais de véhicules (12)										BK	9 391	10,88 %	
	(cocher la case si évaluation forfaitaire)				...										
	24	Autres frais de déplacements (voyages...)...													
	25	Charges sociales personnelles (13)		dont obligatoires			BT	6 250			BU				
			dont cotisations facultatives Madelin		BZ	3 141		dont facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite							
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès										BM	3 650	4,23 %	
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone													
	28	Frais d'actes et de contentieux													
	29	Cotisations syndicales et professionnelles													
30	Autres frais divers de gestion														
31	Frais financiers (14)										BN	6	0,01 %		
32	Pertes diverses (15)										BP	6	0,01 %		
TOTAL (lignes 8 à 32)											BR	39 224	45,45 %		



NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION **EXPERT JUDICIAIRE**

N° SIRET

14 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)				CA	47 741	55,32 %			
		35	Plus-values à court terme (16)				CB					
		36	Divers à réintégrer (17)				CC	3 402	3,94 %			
		37	Bénéfice Société civile de moyen (18)				CD					
		38	TOTAL (ligne 34 à 37)				CE	51 143	59,27 %			
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)				CF					
		40	Frais d'établissement (19)				CG	291	0,34 %			
		41	Dotation aux amortissements (20)				CH	2 055	2,38 %			
		42	Moins-value à court terme				CK	1				
		43	Divers à déduire (21)	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine territoire entrepreneur »	CS	3 571			CL	4 000	4,64 %	
				dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont l'abondement sur l'épargne salariale	CT				
				dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO				
				dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
		44	Déficit Société civile de moyens (18)				CM					
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)				CN	6 347	7,36 %				
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)				CP	44 796	51,91 %				
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)				CR						
5	Taxe sur la valeur ajoutée	Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :				CX	16 989					
		Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :				CY	1 953					
		dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocedés :				CZ						
6	Contribution économique territoriale (23)	Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :				AU						
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) (B) et (12) (1) Type : T (véhicule de tourisme ; M (Moto) ; V (Vélocycle, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC (2)	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)				
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)							
	T		X			12 511						
Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques ----->												
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A		B			